

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

**FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ FINANCIERE D'ARCHITECTURE
PAR LA SOCIÉTÉ 13 ARCHITECTURE**

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- Faustine ERNULT et Perceval FOSSEY, agissant en qualité de Gérants et au nom de la société **13 ARCHITECTURE**, Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 13, avenue de Cambridge - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750 241 002 RCS CAEN,

dûment habilités aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 30 juin 2025,

Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,

ET:

- Faustine ERNULT et Perceval FOSSEY, agissant en qualité de Gérants et au nom de la société **FINANCIERE D'ARCHITECTURE**, SARL, au capital de 4 000 euros, dont le siège social est 13, avenue de Cambridge - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 845 196 716 RCS CAEN,

dûment habilités aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 30 juin 2025,

Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES,
IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1) Société absorbée

La société FINANCIERE D'ARCHITECTURE est une SARL qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

L'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, la fonction de maître d'œuvre. Toutes missions se rapportant à l'opération de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 09 janvier 2019.

Le capital social de la société FINANCIERE D'ARCHITECTURE s'élève actuellement à 4 000 euros. Il est réparti en 4 000 parts sociales de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées, réparties comme suit, à Perceval FOSSEY, 1 600 parts, à Faustine ERNULT, 1 600 parts, à Laurent LACHERAY, 800 parts.

La société FINANCIERE D'ARCHITECTURE n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

2) Société absorbante

La société 13 ARCHITECTURE est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

L'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, la fonction de maître d'œuvre. Toutes missions se rapportant à l'opération de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 15 mars 2012.

Le capital social de la société 13 ARCHITECTURE s'élève actuellement à 40 000 euros. Il est réparti en 4 000 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées, intégralement attribuées à la Société FINANCIERE D'ARCHITECTURE.

La société 13 ARCHITECTURE n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

3) Liens en capital et dirigeants communs

La société 13 ARCHITECTURE ne détient aucune participation dans le capital de la société FINANCIERE D'ARCHITECTURE.

La Société FINANCIERE D'ARCHITECTURE détient 100% des parts sociales de la Société 13 ARCHITECTURE.

Perceval FOSSEY et Faustine ERNULT, Gérants de la société 13 ARCHITECTURE sont également Gérants de la société FINANCIERE D'ARCHITECTURE.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion desdites Sociétés intervient dans le cadre d'une opération de restructuration intragroupe afin de simplifier l'organisation des missions administratives et techniques et afin de diminuer les coûts.

FISCALITE ET COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-1 du Code général des impôts.

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes/situation, arrêtés au 30 septembre 2025.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1 et 2.

METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2025.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la partie d'échange entre les titres des Sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont détaillées en annexe 3.

COMMISSAIRE A LA FUSION

Par décision unanime du 30 juin 2025, les associés de chacune des sociétés intéressées à la présente fusion ont écarté l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de commerce.

Par décision unanime de la même date, les associés des sociétés intéressées à la fusion ont désigné, en qualité de commissaire aux apports, la Société EXAFYS en la personne de Yoan BUSNEL, 8 b, rue de la Chardonnette à HEROUVILLE (14) conformément aux dispositions de l'article L 236-10, III du Code de commerce, avec la mission :

- D'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature effectués par la Société FINANCIERE D'ARCHITECTURE dans le cadre de la fusion, ainsi que le mode d'évaluation des apports et les raisons pour lesquelles il a été retenu,

- D'apprécier, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers transférés à la Société Absorbante,

- De vérifier que le montant de l'actif net apporté par la Société FINANCIERE D'ARCHITECTURE est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la Société 13 ARCHITECTURE.

**ET, CELA EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES
AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION
PAR LA FINANCIERE D'ARCHITECTURE A LA SOCIETE 13 ARCHITECTURE**

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR FINANCIERE D'ARCHITECTURE A 13 ARCHITECTURE

Perceval FOSSEY et Faustine ERNULT, agissant au nom et pour le compte de FINANCIERE D'ARCHITECTURE, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la Société 13 ARCHITECTURE, au moyen de l'absorption de la première par la seconde,

apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société 13 ARCHITECTURE,

la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, de la Société FINANCIERE D'ARCHITECTURE, y compris avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 01 octobre 2025 jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société FINANCIERE D'ARCHITECTURE devant être dévolu à la société 13 ARCHITECTURE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre 2025, date à laquelle sont arrêtées les bases de la fusion, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable (PCG art 710-1 et 720-2).

1. Eléments incorporels

	Valeur nette comptable
Immobilisations incorporelles	0 €
Total	0 €

2. Eléments corporels

	Valeur nette comptable
Immobilisations corporelles	0 €
Total	0 €

3. Immobilisations financières

	Valeur nette comptable
Titres de la Société 13 ARCHITECTURE	400 000 €
Autres immobilisations corporelles	1 000 €
Total	401 000 €

4. Actif circulant

	Valeur nette comptable
Autres créances	652 €
Trésorerie	2 522 €
Total	3 174 €

Soit un montant de l'actif apporté de : 404 174 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société FINANCIERE D'ARCHITECTURE à la Société 13 ARCHITECTURE, comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2025 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

1. Provisions pour risques et charges :	0 euro
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	0 euro
3. Emprunts et dettes financières divers :	366 465 euros
4. Dettes fournisseurs :	2 460 euros
5. Dettes fiscales et sociales :	0 euro
6. Autres dettes :	0 euro
7. Impôts différés sur amortissements dérogatoires :	0 euro
8. Capitaux propres :	35 249 euros

Soit un montant de passif apporté de : 368 925 euros

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- Que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 30 septembre 2025 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- Qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 30 septembre 2025, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- Plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales, et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- Et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société 13 ARCHITECTURE prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société FINANCIERE D'ARCHITECTURE et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société FINANCIERE D'ARCHITECTURE.

ACTIF NET APPORTE

- | | |
|---|---------------|
| - Les éléments d'actifs sont évalués au 30 septembre 2025 à : | 404 174 euros |
| - Le passif pris en charge à la même date s'élève à : | 368 925 euros |

- Actif net apporté : 35 249 euros

L'ensemble du détail des actifs et passifs figurent en annexe à la présente dans les comptes des sociétés.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société FINANCIERE D'ARCHITECTURE pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

DEUXIEME PARTIE

DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société 13 ARCHITECTURE sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la société FINANCIERE D'ARCHITECTURE déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société 13 ARCHITECTURE pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les sociétés FINANCIERE D'ARCHITECTURE et 13 ARCHITECTURE, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, aux plans comptable et fiscal, le 01 octobre 2025, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la société FINANCIERE D'ARCHITECTURE à compter du 01 octobre 2025 jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la société 13 ARCHITECTURE, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la société 13 ARCHITECTURE qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la société FINANCIERE D'ARCHITECTURE déclare qu'il n'a été fait depuis le 01 octobre 2025 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que les représentants de la société absorbante obligent celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de FINANCIERE D'ARCHITECTURE.

3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, parts sociales, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Chaque représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Chaque représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Chaque représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE
REMUNERATION DES APPORTS
AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE
DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE
REMUNERATION DES APPORTS

CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE EN FONCTION DE LA VALEUR REELLE DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

Valeur réelle des titres de la Société 13 ARCHITECTURE : 666 212 euros

Valeur réelle des titres de la Société FINANCIERE D'ARCHITECTURE : 301 461 euros

Selon cette évaluation, la valeur de la part sociale de chaque société participante est la suivante :

- FINANCIERE D'ARCHITECTURE : 75,36525

- 13 ARCHITECTURE : 166,553

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des parts sociales est fixé à 2,2099 parts sociale, soit 1 part sociale de 13 ARCHITECTURE pour 2,2099 parts sociales de FINANCIERE D'ARCHITECTURE.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

En conséquence de ce qui précède la Société 13 ARCHITECTURE procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 18 100 euros pour le porter de 40 000 euros à 58 100 euros par création de 1 810 parts d'une valeur nominale de 10 euros chacune qui seront attribuées aux associés de la Société absorbée comme suit :

	Pourcentage de détention du capital	Nombre de parts attribuées
Perceval FOSSEY	40%	724
Faustine ERNULT	40%	724
Laurent LACHERAY	20%	362

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance à la date d'effet de la fusion comme dit ci-avant.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts sociales de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette comptable des biens et droits apportés (35 249 euros) et la valeur nominale des parts sociales qui seront créées (18 100 euros), égale en conséquence, à 17 149 euros,

constituera une prime de fusion sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé aux associés de la Société Absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le gérant de la Société Absorbante, le cas échéant, (avec faculté de subdélégation) à :

- Imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la Société Absorbante ;
- Prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- Prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

REDUCTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société FINANCIERE D'ARCHITECTURE étant propriétaire des 4 000 parts sociales de la Société 13 ARCHITECTURE, si la fusion se réalise, cette dernière recevra ses 4 000 parts sociales.

En conséquence, si la fusion se réalise, la Société 13 ARCHITECTURE procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres parts sociales (40 000 euros) qu'elle détiendra par suite de la fusion, lesdites parts sociales étant annulées.

La différence entre la valeur d'apport desdites parts sociales soit 400 000 euros et le montant de la réduction de capital soit 40 000 euros, soit 360 000 euros, s'imputera sur la prime de fusion et sur les réserves disponibles.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, FINANCIERE D'ARCHITECTURE sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de FINANCIERE D'ARCHITECTURE sera entièrement pris en charge par la Société absorbante.

La dissolution de FINANCIERE D'ARCHITECTURE ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des associés de la société Absorbée, des parts sociales nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Les représentants de la société absorbée déclarent :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant la création du fonds figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

Le représentants de la société absorbante déclarent :

- 1) Que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- 2) Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que chaque gérant est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- 3) Que les parts sociales de la société Absorbante qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts sociales.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;

Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 30 juin 2026, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés FINANCIERE D'ARCHITECTURE et 13 ARCHITECTURE déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société 13 ARCHITECTURE s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Impôt sur les sociétés

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 01 octobre 2025. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les sociétés FINANCIERE D'ARCHITECTURE et 13 ARCHITECTURE déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts et s'engagent à respecter les prescriptions du dit article 210 A du Code général des impôts.

Les sociétés FINANCIERE D'ARCHITECTURE et 13 ARCHITECTURE déclarent et prennent les engagements suivants :

La présente fusion retenant les valeurs comptables 30 septembre 2025 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la Société absorbante, conformément aux dispositions de la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10 reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante s'engage à reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

La société absorbante s'engage à reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale créée par la Société absorbée et ou ont été portées les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%,15%, 18%, ou 25%, ainsi que la réserve ou ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5^e du 1 de l'article du CGI ;

La société absorbante s'engage à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

La société absorbante s'engage à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante s'engage à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien

qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport.

Il est précisé qu'à compter de l'exercice au cours duquel la société absorbante déduit de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève du paragraphe d, troisièmement de l'article 210 A du CGI. Lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève du paragraphe c, troisièmement de l'article 210 A du CGI;

La société absorbante s'engage à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs exigés.

- Être deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France
- Être toutes deux assujetties à l'impôt sur les sociétés
- Que leur siège social est immatriculé dans l'UE
- Que la fusion desdites Sociétés intervient dans le cadre d'une opération de restructuration intragroupe afin de simplifier l'organisation des missions administratives et techniques et afin de diminuer les coûts.

HUITIEME PARTIE - FORMALISME

FORMALITES

La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts sociales et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par FINANCIERE D'ARCHITECTURE.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

- Aux représentants des sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- Au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

ANNEXES

Font parties intégrantes de la présente, les annexes suivantes :

Annexe 1 : Comptes de la Société FINANCIERE D'ARCHITECTURE au 30 septembre 2025

Annexe 2 : Situation de la Société 13 ARCHITECTURE au 30 septembre 2025

Fait le 13 février 2026

Par signature électronique

FINANCIERE D'ARCHITECTURE

Représentée par Perceval FOSSEY et Faustine ERNULT

Faustine ERNULT

Perceval FOSSEY

13 ARCHITECTURE

Représentée par Perceval FOSSEY et Faustine ERNULT

Perceval FOSSEY

Faustine ERNULT

SARL FINANCIERE D'ARCHITECTURE

13 AVENUE DE CAMBRIDGE

14200 HEROUVILLE ST CLAIR

Comptes annuels au 30/09/2025



Sommaire

Exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025



Attestation de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SARL FINANCIERE D'ARCHITECTURE** relatifs à l'exercice du **01/10/2024** au **30/09/2025**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	404 174	euros
Chiffre d'affaires :	0	euros
Résultat net comptable :	457 076	euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Saint CONTEST

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		30/09/2025			30/09/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
Installations tech.,mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles					
Imm. corp. en cours, avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	400 000		400 000	400 000	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 000		1 000	1 000	
Total de l'actif immobilisé (III)	401 000		401 000	401 000	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	652		652	32
Charges constatées d'avance					
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	2 522		2 522	3 543	
Total de l'actif circulant (IV)	3 174		3 174	3 575	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	404 174		404 174	404 575
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an			1 000	1 000	
(2) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		30/09/2025	30/09/2024
		Règlement ANC 2022-06	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	4 000	4 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
Report à nouveau	(426 827)	(397 972)	
Résultat de l'exercice	457 076	(28 854)	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		35 249	(421 827)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)	366 465	825 702
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 460	700
	Dettes fiscales et sociales		
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes		368 925	826 402
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		404 174	404 575
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		457 075,75	(28 854,46)
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		368 925	826 402
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat ^{1/2}

		Règlement ANC 2022-06		30/09/2025	30/09/2024
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits				
Total des produits d'exploitation					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes (1)			2 092	10 209
	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Salaires				
	Cotisations sociales				
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					
Autres charges				3 858	
Total des charges d'exploitation				2 092	14 067
RESULTAT D'EXPLOITATION				(2 092)	(14 067)
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier					
- Redevances de crédit-bail immobilier					

Compte de Résultat ^{2/2}

		Règlement ANC 2022-06	30/09/2025	30/09/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			(2 092)	(14 067)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré			
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2) Autres intérêts et produits assimilés (2) Reprises sur dépréciations et provisions Différences positives de change Produits des cessions d'immobilisations financières Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		460 000 15 529	759
	Total des produits financiers		475 529	759
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (3) Différences négatives de change Valeurs comptables des immobilisations financières cédées Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		16 362	15 546
	Total des charges financières		16 362	15 546
RESULTAT FINANCIER			459 167	(14 787)
RESULTAT COURANT avant impôts			457 076	(28 854)
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
	Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices			
	Total des produits		475 529	759
	Total des charges		18 454	29 614
RESULTAT DE L'EXERCICE			457 076	(28 854)
(2) dont produits concernant les entités liées				
(3) dont intérêts concernant les entités liées				

Etats financiers au 30/09/2025

Détail des comptes

Détail de l'Actif

	01/10/2024 30/09/2025	12 mois	01/10/2023 30/09/2024	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II – Frais d'établissement NET						
TOTAL III - Actif Immobilisé NET	401 000	99,21	401 000	99,12		
Autres participations	400 000	98,97	400 000	98,87		
Titre de part - 13 architectur	400 000	98,97	400 000	98,87		
Autres immobilisations financières	1 000	0,25	1 000	0,25		
Depots	1 000	0,25	1 000	0,25		
TOTAL IV - Actif Circulant NET	3 174	0,79	3 575	0,88	(401)	-11,21
Autres créances	652	0,16	32	0,01	620	N/S
Fournisseurs			32	0,01	(32)	-100,0
Frs av. à recevoir	652	0,16			652	
Disponibilités	2 522	0,62	3 543	0,88	(1 021)	-28,81
Crédit mutuel	2 522	0,62	3 543	0,88	(1 021)	-28,81
TOTAL DU BILAN ACTIF	404 174	100,00	404 575	100,00	(401)	-0,10

Détail du Passif

	01/10/2024 30/09/2025	12 mois	01/10/2023 30/09/2024	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	35 249	8,72	(421 827)	104,2	457 076	108,36
Capital Social ou individuel	4 000	0,99	4 000	0,99		
Capital souscrit appelé versé	4 000	0,99	4 000	0,99		
Réserve légale	1 000	0,25	1 000	0,25		
Réserve légale	1 000	0,25	1 000	0,25		
Report à nouveau	(426 827)	105,6	(397 972)	-98,37	(28 854)	-7,25
Report a nouveau crédit			(397 972)	-98,37	397 972	100,00
Report a nouveau débit	(426 827)	105,6			(426 827)	
Résultat de l'exercice	457 076	113,09	(28 854)	-7,13	485 930	N/S
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	368 925	91,28	826 402	204,26	(457 476)	-55,36
Emprunts et dettes financières divers	366 465	90,67	825 702	204,09	(459 237)	-55,62
C/C 13 Architecture	360 288	89,14	810 172	200,25	(449 884)	-55,53
Int CC - C/C 13 Architecture	6 177	1,53	15 529	3,84	(9 353)	-60,23
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 460	0,61	700	0,17	1 760	251,46
Fournisseurs	1 380	0,34			1 380	
Fournisseurs factures non parv	1 080	0,27	700	0,17	380	54,29
TOTAL DU BILAN PASSIF	404 174	100,00	404 575	100,00	(401)	-0,10



Détail du Compte de Résultat

	01/10/2024 30/09/2025	12 mois	01/10/2023 30/09/2024	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux						
Montant net du chiffre d'affaires						
Total des charges d'exploitation		2 092		14 067	(11 976)	-85,13
Autres achats et charges externes		2 092		10 209	(8 118)	-79,51
Primes d'assurances		385		385		
Assurances décès s/emprunt				756	(756)	-100,0
Honoraires comptables		326		1 303	(977)	-74,99
Honoraires juridiques		736		763	(27)	-3,57
Honoraires juridiques except.		360		6 326	(5 966)	-94,31
Frais d'actes contentieux		155		287	(132)	-45,87
Annonces & insertions				260	(260)	-100,0
Services bancaires et assimilé		130		129	1	0,47
Autres charges de gestion courante				3 858	(3 858)	-100,0
Charges diverses de gestion co				3 858	(3 858)	-100,0
Résultat d'exploitation		(2 092)		(14 067)	11 976	85,13
Total des produits financiers		475 529		759	474 770	N/S
Produits financiers de participations		460 000			460 000	
Produits des participations		460 000			460 000	
Autres intérêts et produits assimilés		15 529		759	14 770	N/S
Autres produits financier		15 529		759	14 770	N/S
Total des charges financières		16 362		15 546	816	5,25
Intérêts et charges assimilées		16 362		15 546	816	5,25
Interets des emprunts et dette				17	(17)	-100,0
Décompte Intérêts CC		16 362		15 529	833	5,36
Résultat financier		459 167		(14 787)	473 954	N/S
Résultat courant avant impôts		457 076		(28 854)	485 930	N/S
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Résultat de l'exercice		457 076		(28 854)	485 930	N/S

Etats financiers au 30/09/2025

Annexes

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **404 174** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **475 529** euros et un total **charges** de **18 454** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **457 076** euros.

L'exercice considéré débute le **01/10/2024** et finit le **30/09/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Construction	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/09/2025
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier						
Emballages récupérables et divers						
Imm. corp. en cours, avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	400 000					400 000
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	1 000					1 000
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	401 000					401 000
TOTAL	401 000					401 000

Amortissements

Règlement ANC 2022-06

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/09/2025
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels				
Autres Instal., agencement, aménagement divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TOTAL				

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/09/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations <ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières 				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises <ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

		30/09/2025	1 an au plus	plus d'1 an
Règlement ANC 2022-06				
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	1 000	1 000	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés				
Débiteurs divers	652	652		
Charges constatées d'avances				
TOTAL DES CREANCES		1 652	1 652	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/09/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 460	2 460		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	366 465	366 465		
	Autres dettes				
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		368 925	368 925		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)		366 465			

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		30/09/2025
Total des Produits à recevoir		652
Autres créances		652
Frs av. à recevoir	652	

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		30/09/2025
Total des Charges à payer		7 257
Emprunts et dettes financières divers Int CC - C/C 13 Architecture	6 177	6 177
Dettes fournisseurs et comptes rattachés Fournisseurs factures non parv	1 080	1 080

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/09/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			

Filiales et participations

1/0

A. Filiales (plus de 50%)

B. Participations (10 à 50%)

30/09/2025

	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la sté
			Brute	Nette	
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale SARL 13 ARCHITECTURE	905 146	100,00	400 000	400 000	809 992
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1					
A. Total des filiales					
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation					
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1					
B. Total des participations					
C. Total des filiales et des participations (A + B)					
	Montant des engagements donnés par la sté	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société	Observations
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale SARL 13 ARCHITECTURE		1 343 608	103 352		
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1					
A. Total des filiales					
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation					
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1					
B. Total des participations					
C. Total des filiales et des participations (A + B)					

Etats financiers au 30/09/2025

Dossier de gestion

Soldes Intermédiaires de Gestion

Règlement ANC 2022-06

01/10/2024
30/09/2025 12
mois01/10/2023
30/09/2024 12
mois01/10/2022
30/09/2023 12
mois

	01/10/2024 30/09/2025 12 mois	01/10/2023 30/09/2024 12 mois	01/10/2022 30/09/2023 12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES			
Ventes de marchandises			
- Achats de marchandises			
- Variation stocks de marchandises			
MARGE COMMERCIALE (a)			
Production vendue			
+ Variation production stockée			
+ Production immobilisée			
PRODUCTION DE L'EXERCICE			
- Achats stockés approvisionnement			
- Variation des stocks et approvisionnement			
- Achats de sous-traitance directe			
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)			
MARGES (Commerciale + Production)			
- Achats non stockés (c)			
- Autres charges externes (c)	2 092	10 209	4 575
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	2 092	10 209	4 575
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	(2 092)	(10 209)	(4 575)
+ Subventions			
- Impôts, taxes sur rémunérations			
- Autres impôts et taxes			
- Salaires			
- Cotisations sociales			
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	(2 092)	(10 209)	(4 575)
+ Reprises sur amortissements et provisions			
+ Pôts des cessions d'immos incorp. et corp.			
+ Autres produits de gestion courante			
+ Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat			
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions			
- Valeurs cptbles d'immos incorp. et corp. cédées			
- Autres charges de gestion courante		3 858	
RÉSULTAT EXPLOITATION	(2 092)	(14 067)	(4 574)
Bénéfice-perte sur opérations en commun			
+ Produits financiers	475 529	759	41 850
- Charges financières	16 362	15 546	444
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	457 076	(28 854)	36 831
Produits exceptionnels			
- Charges exceptionnelles			
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			
- Participation des salariés			
- Impôts sur les bénéfices			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	457 076	(28 854)	36 831

Du résultat à la trésorerie

		30/09/2025	
		Impact sur la trésorerie	
Règlement ANC 2022-06 <i>Etat en valeurs nettes</i>		Recette	Dépense
Votre résultat comptable est de		457 076	
Charges déduites du résultat mais ne donnant pas lieu à une sortie en trésorerie (amortissements, provisions, valeur nette comptable des éléments d'actif cédés)			
Produits intégrés dans le résultat mais ne donnant pas lieu à une entrée en trésorerie (reprises sur provisions, ...)			
Capacité de l'entreprise à financer elle-même son exploitation		457 076	
Votre entreprise a en plus bénéficié de :			
Financement externe			
Produits des cessions et réductions des immobilisations financières			
Apports et comptes courants			
Nouveaux emprunts contractés sur l'exercice			
Subventions obtenues sur l'exercice			
Total des ressources externes			
Mais votre entreprise à des :			
Éléments à financer			
Dividendes			
Acquisitions d'éléments immobilisés			
Prélèvements et comptes courants			459 237
Montant consacré au remboursement du capital des emprunts			
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Total des besoins de financement de l'exercice			459 237
Compte tenu de :			
La situation de trésorerie de l'exercice précédent		3 543	
La situation de trésorerie théorique à la fin de l'exercice devrait s'élever à		1 382	
Cependant votre entreprise doit financer son cycle d'exploitation courant, qui se traduit par les éléments suivants à la fin de l'exercice en cours :			
Variation des stocks			
Acomptes versés			
Variation des créances clients			
Variation des autres créances			620
Acomptes reçus			
Variation des dettes fournisseurs		1 760	
Variation des autres dettes			
Besoins générés par le financement du cycle d'exploitation		1 140	
La situation de trésorerie à la fin de l'exercice est donc de		2 522	

Etats financiers au 30/09/2025

Dossier fiscal

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01102024 et clos le 30092025		Régime simplifié d'imposition <input checked="" type="checkbox"/> Régime réel normal <input type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe <input type="checkbox"/> Si PME innovante <input type="checkbox"/>		Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) <input type="checkbox"/>
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société		Adresse du siège social
SARL FINANCIERE D'ARCHITECTURE		
SIRET	84519671600011	
Adresse du principal établissement		Ancienne adresse en cas de changement
13 AVENUE DE CAMBRIDGE		
14200 HEROUVILLE ST CLAIR		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES		
<i>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</i>		
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	SIRET	
	Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
B ACTIVITÉ		
Activités exercées	 Holding 	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)		
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal <input type="text" value="0"/>	Bénéfice imposable à 15% <input type="text"/>
	Déficit <input type="text"/>	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% <input type="text"/>		
2. Plus-values		
PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quinquies)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations		
Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine Territoire entrepreneur art 44 octies A <input type="checkbox"/>
France ruralités revitalisation FRR art. 44 quinquies A <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies <input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies <input type="checkbox"/>
	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>	Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodécies <input type="checkbox"/>
		Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="text"/>
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI <input type="checkbox"/>		
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)		
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts		<input type="text"/>
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.		<input type="text"/>
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)		
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%		<input type="text"/>
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE		
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé ComptabiliteExpert
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :
FIDEIS CONSULTANTS 14 Rue MARTIN LUTHER KING 14280 Saint CONTEST Tél :		Tél :
OGA/OMGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> (Cochez la case correspondante)	Identité du déclarant :	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date :	Lieu :
N° d'agrément :	Qualité et nom du signataire :	
	Signature :	
Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/>	prestataire :	

Désignation de l'entreprise **SARL FINANCIERE D'ARCHITECTURE**
et date de clôture de l'exercice **30092025**

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

G		RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS	
1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

H		RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées :						
			Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8		
FOSSEY PERCEVAL 37 Rue du Général de Gaulle 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE FRANCE	1 600	2024							
FOSSEY PERCEVAL 37 Rue du Général de Gaulle 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE FRANCE	1 600	2025							
LACHERAY LAURENT 12 RUE DE L'EURE 14000 CAEN FRANCE	800	2024							
LACHERAY LAURENT 12 RUE DE L'EURE 14000 CAEN FRANCE	800	2025							
ERNULT FAUSTINE 45 RUE DE LA CAPELLE 14920 MATHIEU FRANCE	1 600	2024							
ERNULT FAUSTINE 45 RUE DE LA CAPELLE 14920 MATHIEU FRANCE	1 600	2025							



RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

Liberté
Egalité
Fraternité

N° 2067
(2025)

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL FINANCIERE D'ARCHITECTURE
Adresse 13 AVENUE DE CAMBRIDGE 14200 HEROUVILLE ST CLAIR

du 01102024
au 30092025

A - FRAIS ALLOUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES : v. notice ①								
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPE					ADRESSE COMPLETE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
REMUNERATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFERENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ELEMENTS DE REFERENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice(total col. 9 + total col. 10) ⑩		- de l'exercice ⑩	20 076
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	(28 854)
Nom et qualité du signataire		A, le	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

Désignation de l'entreprise		SARL FINANCIERE D'ARCHITECTURE		13 AVENUE DE CAMBRIDGE		Néant <input type="checkbox"/>					
Adresse de l'entreprise		14200 HEROUVILLE ST CLAIR									
SIRET		8 4 5 1 9 6 7 1 6 0 0 0 1 1						Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
								Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		30092025		Exercice N-1 clos le		30092024	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012							
		014		016							
	Immobilisations corporelles*	028		030							
	Immobilisations financières* (1)	040	401 000	042		401 000		401 000			
	Total I (5)	044	401 000	048		401 000		401 000		401 000	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052							
	Marchandises *	060		062							
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066							
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068		070							
		072	652	074		652		32			
	Valeurs mobilières de placement	080		082							
	Disponibilités	084	2 522	086		2 522		3 543			
Charges constatées d'avance *	092		094								
Total II	096	3 174	098		3 174		3 575		3 575		
Total général (I + II)	110	404 174	112		404 174		404 575		404 575		
PASSIF				Exercice N NET		1		Exercice N-1 NET		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120		4 000		4 000			
	Ecarts de réévaluation	124		124							
	Réserve légale	126		126		1 000		1 000			
	Réserves réglementées*	130		130							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		132							
	Report à nouveau	134		134		(426 827)		(397 972)			
	Résultat de l'exercice	136		136		457 076		(28 854)			
	Subventions d'investissement	137		137							
	Provisions réglementées	140		140							
Total I	142		142		35 249		(421 827)				
Provisions pour risques et charges	154		154								
Total II	154		154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156							
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164							
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166		2 460		700			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172		172							
	Comptes courants d'associés	173		173		366 465		825 702			
	Autres dettes	175		175							
Produits constatés d'avance	174		174								
Total III	176		176		368 925		826 402				
Total général (I + II + III)	180		180		404 174		404 575				
RENOVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	1 000	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195					
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182					
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184					

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL FINANCIERE D'ARCHITECTURE		Néant <input type="checkbox"/> *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 30092025		Exercice N-1 clos le 30092024		
		1		2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210			
	Production vendue { biens dont export et livraisons / services * intracommunautaires }	215	214			
		217	218			
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222			
	Production immobilisée *		224			
	Subventions d'exploitation reçues		226			
Autres produits		230				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234			
	Variation de stock (marchandises) *		236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	2 092	10 209	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	244			
	Rémunérations du personnel *		250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252			
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255	254			
	Dotations aux provisions		256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * / dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259 / 260	262		3 858	
	Total des charges d'exploitation (II)			264	2 092	14 067
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	(2 092)	(14 067)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	475 529	759	
	Produits exceptionnels (IV)		290			
	Charges financières (V)		294	16 362	15 546	
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) / Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347	300			
		348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306			
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	457 076	(28 854)
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	457 076	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330	23 000		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	989	138	
Jeune entreprise innovante (44. sexies A)			991	992	342	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)			344	993		
ZFA NG (44 quaterdecies)		345	127	181		
Zone franche urbaine (44 octies A)		987	655	641	350	
dont divers* { Créance due au report en arrière du déficit / Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) / Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) }		346	645	647	460 000	
		643	649	990		
		648				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	20 076	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356			
	Déficits antérieurs reportables : *.....41.821.....dont imputés sur le résultat :				360 20 076	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370		372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

2033B - Divers à réintégrer au 30/09/2025

Libellé	Montant
QP dividende regime mere fille	23 000
Totalisation	23 000

2033B - Divers à déduire au 30/09/2025

Libellé	Montant
Dividendes 13 architecture	460 000
Totalisation	460 000

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480	401 000	482		484		486	401 000				
TOTAL		490	401 000	492		494		496	401 000				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570		572		574		576					
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

2033C - Détail du cadre III, plus & moins values au 30/09/2025

Nature des immobilisations cédées	Valeur d'actif	Amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de cession	court terme	Plus ou moins-values		
						long terme 19%	long terme 15% ou 12,	long terme 0%
Totalisation								

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : SARL FINANCIERE D'ARCHITECTURENéant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683						
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715		2				
Constructions	720		725		3				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4				
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5				
Matériel de transport	750		755		6				
Autres immobilisations corporelles	760		765		7				
TOTAL		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)						982	41 821		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice		982 bis			
Déficits imputés						983	20 076		
Déficits reportables						984	21 746		
Déficits de l'exercice						860			
Total des déficits restant à reporter						870	21 746		
IV DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)						325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326			
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2033D - Détail des dotations aux prov. et ch. à payer au 30/09/2025

C Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer	non déductibles pour l'assiette de l'impôt	Montant
Totalisation		

5

**DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

DGFiP N° 2033-E 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL FINANCIERE D'ARCHITECTURE		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01102024		et clos le : 30092025	
Durée en nombre de mois		12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

F.E. P.F.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1 / 2 (1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3|0|0|9|2|0|2|5

N° SIRET 8|4|5|1|9|6|7|1|6|0|0|0|1|1

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL FINANCIERE D'ARCHITECTURE

ADRESSE (voie) 13 AVENUE DE CAMBRIDGE

CODE POSTAL 14200 VILLE HEROUVILLE ST CLAIR

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	4 000
TOTALISATION	905	3	TOTALISATION	906	4 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille FOSSEY Prénom(s) PERCEVAL
 Nom d'usage % de détention 40,00 Nb de parts ou actions 1 600
 Naissance : Date 20061981 N° département 14 Commune CAEN Pays FRANCE
 Adresse : N° 37 Voie Rue du Général de Gaulle
 Code postal 14440 Commune DOUVRES LA DELIVRANDE Pays FRANCE

Titre (2) M Nom de famille LACHERAY Prénom(s) LAURENT
 Nom d'usage % de détention 20,00 Nb de parts ou actions 800
 Naissance : Date 26101964 N° département 14 Commune HONFLEUR Pays FRANCE
 Adresse : N° 12 Voie RUE DE L'EURE
 Code postal 14000 Commune CAEN Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2025

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0 (1) Néant *

N° de dépôt

[]

EXERCICE CLOS LE 3|0|0|9|2|0|2|5

N° SIRET 8|4|5|1|9|6|7|1|6|0|0|0|1|1

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL FINANCIERE D'ARCHITECTURE

ADRESSE (voie) 13 AVENUE DE CAMBRIDGE

CODE POSTAL 14200 VILLE HEROUVILLE ST CLAIR

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique SARL Dénomination 13 Architecture
N° SIREN (si société établie en France) 750241002 % de détention 100,00
Adresse : N° 13 Voie Avenue de cambridge
Code postal 14200 Commune Hérouville saint clair Pays FRANCE

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
Adresse : N° [] Voie []
Code postal [] Commune [] Pays []

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

Etats financiers au 30/09/2025

Annexes fiscales

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SARL FINANCIERE D'ARCHITECTURE	84519671600011	7111Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
13 AVENUE DE CAMBRIDGE		
14200 HEROUVILLE ST CLAIR		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs <i>(tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)</i>	20 076
b	Dont plus-value nette à court terme <i>(tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)</i>	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice <i>(tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)</i>	20 076
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice <i>(pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)</i>	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI <i>(tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)</i>	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice <i>(pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)</i>	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € ou 42 500 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	

III. Bénéfices soumis au taux normal		
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%		
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065	

Taux réduit d'IS Répartition du capital

(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SARL FINANCIERE D'ARCHITECTURE	84519671600011	7111Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
13 AVENUE DE CAMBRIDGE 14200 HEROUVILLE ST CLAIR		

Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement à risques, sociétés de capital-risques, sociétés de développement régional ou des sociétés financières d'innovation	
(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % participation



RÉDUCTION ET CRÉDIT D'IMPÔT DE L'EXERCICE

Exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

Au titre de l'année civile

Néant

Dénomination de l'entreprise	SARL FINANCIERE D'ARCHITECTURE	N° Siren :845196716
Adresse	13 AVENUE DE CAMBRIDGE	14200 HEROUVILLE ST CLAIR

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés PME au sens communautaire

Dénomination de la société mère		N° Siren :
Adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Réduction d'impôt en faveur du mécénat - Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Dont mt versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les org. agréés en vue du financement des PME

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (exploitations situées à Mayotte)

Dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-32 du code du travail

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts»)

--	--

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

IV - MÉCÉNAT - Liste des bénéficiaires finaux

Pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

SARL 13 Architecture

**13 Avenue de Cambridge
CITIS
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR**

Comptes annuels au 30/09/2025



Sommaire

Exercice du 01/04/2025 au 30/09/2025

<i>Attestation de présentation des comptes</i>	1
<i>Comptes annuels</i>	2
<i>Bilan Actif</i>	3
<i>Bilan Passif</i>	4
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	5
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	6
<i>Détail des comptes</i>	7
<i>Détail de l'Actif</i>	8
<i>Détail du Passif</i>	10
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	11
<i>Dossier de gestion</i>	14
<i>Soldes Intermédiaires de Gestion</i>	15

Attestation de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SARL 13 Architecture** relatifs à l'exercice du **01/04/2025** au **30/09/2025**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	1 560 811	euros
Chiffre d'affaires :	879 481	euros
Résultat net comptable :	175 887	euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à SAINT CONTEST

Etats financiers au 30/09/2025

Comptes annuels

Bilan Passif

		30/09/2025	31/03/2025
		Règlement ANC 2022-06	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	40 000	40 000
	RESERVES		
	Réserve légale	4 000	4 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	401 146	757 794
	Résultat de l'exercice	175 887	103 352
Subventions d'investissement Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	621 033	905 146
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	548 106	591 212
	Emprunts et dettes financières divers (2)	2 050	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	144 610	139 927
	Dettes fiscales et sociales	240 612	146 985
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	4 399	4 398	
Produits constatés d'avance (1)			
	Total des dettes	939 778	882 522
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	1 560 811	1 787 668
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	175 887,35	103 352,19
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	481 210	379 339
(2)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat ^{1/2}

		Règlement ANC 2022-06		30/09/2025	31/03/2025
		France	Exportation	6 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	879 481		879 481	1 343 608
	Montant net du chiffre d'affaires	879 481		879 481	1 343 608
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				2 500
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				850
	Autres produits				
Total des produits d'exploitation				879 481	1 346 959
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes (1)			260 547	443 784
	Impôts, taxes et versements assimilés			5 457	10 910
	Salaires			269 598	529 751
	Cotisations sociales			103 925	198 411
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3 809	7 557
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				16 749
	Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					
Autres charges			160	477	
Total des charges d'exploitation				643 496	1 207 638
RESULTAT D'EXPLOITATION				235 986	139 320
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier				2 993	5 201
- Redevances de crédit-bail immobilier					

Compte de Résultat ^{2/2}

		Règlement ANC 2022-06	30/09/2025	31/03/2025
RESULTAT D'EXPLOITATION			235 986	139 320
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré			
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2) Autres intérêts et produits assimilés (2) Reprises sur dépréciations et provisions Différences positives de change Produits des cessions d'immobilisations financières Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		6 177	11 276
	Total des produits financiers		6 177	11 276
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (3) Différences négatives de change Valeurs comptables des immobilisations financières cédées Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		10 478	18 884
	Total des charges financières		10 478	18 884
RESULTAT FINANCIER			(4 302)	(7 608)
RESULTAT COURANT avant impôts			231 684	131 712
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
	Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices		55 797	28 360
	Total des produits		885 658	1 358 234
	Total des charges		709 771	1 254 882
RESULTAT DE L'EXERCICE			175 887	103 352
(2) dont produits concernant les entités liées				
(3) dont intérêts concernant les entités liées				

Etats financiers au 30/09/2025

Détail des comptes

Détail de l'Actif

	01/04/2025 30/09/2025	6 mois	01/04/2024 31/03/2025	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II – Frais d'établissement NET						
TOTAL III - Actif Immobilisé NET	241 197	15,45	239 563	13,40	1 634	0,68
Concessions brevets et droits similaires						
Concessions brevets licences	32 227	2,06	32 227	1,80		
Amort concession & droit simil	(32 227)	-2,06	(32 227)	-1,80		
Fonds Commercial	197 000	12,62	197 000	11,02		
Fonds commercial	197 000	12,62	197 000	11,02		
Autres immobilisations incorporelles						
Autre immobilisation incorpore	230	0,01	230	0,01		
Amort autres immob incorporell	(230)	-0,01	(230)	-0,01		
Constructions						
Instal agenct aménagt construc	48 783	3,13	48 783	2,73		
Amort agenc aménagement construc	(48 783)	-3,13	(48 783)	-2,73		
Autres immobilisations corporelles	28 357	1,82	26 723	1,49	1 634	6,11
Instal agenc aménag divers	34 278	2,20	34 278	1,92		
Matériel bureau et informatique	101 339	6,49	95 896	5,36	5 443	5,68
Mobilier	9 429	0,60	9 429	0,53		
Amort agenc aménag divers	(33 215)	-2,13	(32 891)	-1,84	(325)	-0,99
Amort matériel de bureau	(74 045)	-4,74	(70 561)	-3,95	(3 484)	-4,94
Amortissement mobilier	(9 429)	-0,60	(9 429)	-0,53		
Autres immobilisations financières	15 840	1,01	15 840	0,89		
Dépôts et cautionnements	15 840	1,01	15 840	0,89		
TOTAL IV - Actif Circulant NET	1 319 614	84,55	1 548 105	86,60	(228 491)	-14,76
Créances clients et comptes rattachés	300 805	19,27	385 321	21,55	(84 517)	-21,93
Clients	224 217	14,37	381 972	21,37	(157 755)	-41,30
Créances douteuses	93 336	5,98	20 098	1,12	73 238	364,40
Prov dépréciation cpte clients	(16 749)	-1,07	(16 749)	-0,94		
Autres créances	385 937	24,73	870 650	48,70	(484 713)	-55,67
Fournisseurs	1 863	0,12	30		1 833	N/S
Avoir à recevoir	1 066	0,07	20 028	1,12	(18 962)	-94,68
Etat -IS			10 301	0,58	(10 301)	-100,0
TVA sur autres biens & service	11 468	0,73	11 473	0,64	(5)	-0,04
Taxe s/CA factures non parvenu	4 804	0,31	4 928	0,28	(124)	-2,52
Financiere d'architecture	360 288	23,08	809 992	45,31	(449 704)	-55,52
Intérêts comptes courants à recevoir	6 177	0,40	10 185	0,57	(4 009)	-39,36
C/C O. Rattier			155	0,01	(155)	-100,0
C/C Fossey Perceval	271	0,02	271	0,02		
Produits à recevoir			3 287	0,18	(3 287)	-100,0
Charges constatées d'avance	66 909	4,29	37 127	2,08	29 782	80,22
Charges d'exploit. const. d'av	66 909	4,29	37 127	2,08	29 782	80,22
Disponibilités	565 963	36,26	255 007	14,26	310 956	121,94
Crédit mutuel	565 863	36,25	254 907	14,26	310 956	121,99
Crédit Mutuel cpte passage	100	0,01	100	0,01		

Détail de l'Actif

	01/04/2025 30/09/2025	6 mois	01/04/2024 31/03/2025	12 mois	Variations	%
TOTAL DU BILAN ACTIF	1 560 811	100,00	1 787 668	100,00	(226 857)	-12,69

Détail du Passif

	01/04/2025 30/09/2025	6 mois	01/04/2024 31/03/2025	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	621 033	39,79	905 146	50,63	(284 113)	-31,39
Capital Social ou individuel	40 000	2,56	40 000	2,24		
Capital souscrit appelé versé	40 000	2,56	40 000	2,24		
Réserve légale	4 000	0,26	4 000	0,22		
Réserve légale	4 000	0,26	4 000	0,22		
Report à nouveau	401 146	25,70	757 794	42,39	(356 648)	-47,06
Report à nouveau crédit	401 146	25,70	757 794	42,39	(356 648)	-47,06
Résultat de l'exercice	175 887	11,27	103 352	5,78	72 535	70,18
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	939 778	60,21	882 522	49,37	57 255	6,49
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	548 106	35,12	591 212	33,07	(43 105)	-7,29
PRET 918 - 400k€	331 465	21,24	357 524	20,00	(26 059)	-7,29
PRET 919 - 260 k€	215 517	13,81	232 455	13,00	(16 938)	-7,29
Int.courus / emp.éts crédit	1 125	0,07	1 232	0,07	(108)	-8,76
Emprunts et dettes financières divers	2 050	0,13			2 050	
C/C Fossey Perceval	1 500	0,10			1 500	
C/C Ernult F	550	0,04			550	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	144 610	9,27	139 927	7,83	4 683	3,35
Fournisseurs	74 902	4,80	74 356	4,16	546	0,73
Fournisseurs factures non parv	69 708	4,47	65 570	3,67	4 137	6,31
Dettes fiscales et sociales	240 612	15,42	146 985	8,22	93 626	63,70
Dettes prov p/ congés payés	20 205	1,29	22 339	1,25	(2 134)	-9,55
Autres charges à payer	9 501	0,61	10 579	0,59	(1 078)	-10,19
Sécurité sociale	15 184	0,97	13 707	0,77	1 478	10,78
Mutuelle & Prévoyance	6 115	0,39	5 356	0,30	759	14,16
Retraite non cadre Malakoff	3 752	0,24	3 416	0,19	336	9,84
Organismes sociaux - charges à payer	1 709	0,11	707	0,04	1 002	141,66
Charges sur congés payés	6 988	0,45	7 311	0,41	(323)	-4,42
Charges sociales à payer	700	0,04			700	
Prélèvement à la source	870	0,06	987	0,06	(117)	-11,85
Etat -IS	41 447	2,66			41 447	
TVA à payer	80 690	5,17	14 129	0,79	66 561	471,09
TVA sur immobilisations						
TVA Collectée à 20%	52 722	3,38	66 279	3,71	(13 557)	-20,45
Tva à régulariser			861	0,05	(861)	-100,0
Charges à payer	729	0,05	1 315	0,07	(586)	-44,56
Autres dettes	4 399	0,28	4 398	0,25		0,01
Clients	4 399	0,28	4 398	0,25		0,01
TOTAL DU BILAN PASSIF	1 560 811	100,00	1 787 668	100,00	(226 857)	-12,69



Détail du Compte de Résultat

	01/04/2025 30/09/2025	6 mois	01/04/2024 31/03/2025	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	879 481	100,00	1 346 959	100,25	(467 477)	-34,71
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	879 481	100,00	1 343 608	100,00	(464 127)	-34,54
Production vendue Services FRANCE	879 481	100,00	1 343 608	100,00	(464 127)	-34,54
Honoraires à 20%	879 481	100,00	1 343 608	100,00	(464 127)	-34,54
Montant net du chiffre d'affaires	879 481	100,00	1 343 608	100,00	(464 127)	-34,54
Reprises sur amts, dépréciations et provisions			2 500	0,19	(2 500)	-100,0
Rep s/prov dépréciation créanc			2 500	0,19	(2 500)	-100,0
Autres produits d'exploitation			850	0,06	(850)	-99,99
Produits divers de gestion cou			850	0,06	(850)	-99,99
Total des charges d'exploitation	643 496	73,17	1 207 638	89,88	(564 143)	-46,71
Autres achats et charges externes	260 547	29,63	443 784	33,03	(183 237)	-41,29
BET ROPTIN - RESO	18 819	2,14	58 474	4,35	(39 654)	-67,82
ETSI	1 940	0,22			1 940	
ICEBA			4 700	0,35	(4 700)	-100,0
ATH	9 400	1,07	800	0,06	8 600	N/S
ECIB	6 000	0,68	13 500	1,00	(7 500)	-55,56
Bet Boulard	62 603	7,12	64 515	4,80	(1 912)	-2,96
ECOLA	1 750	0,20	1 375	0,10	375	27,27
SOCOTEC			575	0,04	(575)	-100,0
AECO			32 520	2,42	(32 520)	-100,0
ASSI			2 450	0,18	(2 450)	-100,0
GES	2 500	0,28			2 500	
Eau	580	0,07	763	0,06	(183)	-24,02
Electricité	2 190	0,25	9 727	0,72	(7 537)	-77,48
Carburant	707	0,08	2 281	0,17	(1 574)	-69,00
Fournitures d'entretien	1 031	0,12	409	0,03	623	152,27
Fourniture petit équipement	425	0,05	2 451	0,18	(2 025)	-82,65
Fournitures administratives	1 013	0,12	2 907	0,22	(1 894)	-65,16
Frais de copieur	456	0,05	1 198	0,09	(742)	-61,91
Euroloc FN 623 VT			1 544	0,11	(1 544)	-100,0
EUROLOC - PEUGEOT 208 - FN595RW			1 723	0,13	(1 723)	-100,0
EUROLOC - C4 GY-450-EX	2 993	0,34	3 477	0,26	(484)	-13,92
BNP lease copieur Sharp	1 084	0,12	2 168	0,16	(1 084)	-50,00
Location SCI Maui	39 295	4,47	76 682	5,71	(37 387)	-48,76
Charges SCI Maui	5 061	0,58	11 400	0,85	(6 339)	-55,61
Entretien constructions	2 873	0,33	6 746	0,50	(3 873)	-57,41
Entretien espace vert	1 002	0,11	2 139	0,16	(1 137)	-53,15
Entretien matériel roulant	33		2 087	0,16	(2 054)	-98,42
Maintenance	12 906	1,47	12 584	0,94	322	2,56
Assurances multirisques	815	0,09	1 551	0,12	(736)	-47,43
MAF	41 478	4,72	44 948	3,35	(3 470)	-7,72
Assurances véhicules	220	0,03	593	0,04	(373)	-62,89
ASSURANCE PRET	840	0,10	1 685	0,13	(845)	-50,15
Documentation générale	187	0,02	450	0,03	(263)	-58,39
Documentation technique			368	0,03	(368)	-100,0
Honoraires comptables	4 831	0,55	9 194	0,68	(4 363)	-47,45
Honoraires exceptionnels	1 000	0,11	8 364	0,62	(7 364)	-88,04
Honoraires juridiques	48	0,01	793	0,06	(745)	-93,90



Détail du Compte de Résultat

	01/04/2025 30/09/2025	6 mois	01/04/2024 31/03/2025	12 mois	Variations	%
Honoraires social	2 161	0,25	6 293	0,47	(4 132)	-65,66
Honoraires Avocats	4 230	0,48			4 230	
Honoraires recrutement			5 059	0,38	(5 059)	-100,0
Frais d'actes contentieux	115	0,01	270	0,02	(155)	-57,41
Frais de publicité et communic	1 952	0,22	1 362	0,10	590	43,33
Site internet	3 890	0,44			3 890	
Cadeaux clients TVA D BD	35		3 193	0,24	(3 158)	-98,90
Cadeau clientèle TVA ND BD			798	0,06	(798)	-100,0
Pourboires dons courants	300	0,03	50		250	500,00
Frais déplacements salariés	979	0,11	1 633	0,12	(654)	-40,06
IK Salariés	3 164	0,36	45		3 119	N/S
IK Olivier Rattier			1 666	0,12	(1 666)	-100,0
Frais déplacement OR			289	0,02	(289)	-100,0
IK Perceval Fossey	3 923	0,45	3 799	0,28	124	3,28
IK Laurent Lacheray	4 080	0,46	6 329	0,47	(2 248)	-35,52
Frais déplacements Perceval	287	0,03	653	0,05	(366)	-56,02
IK Faustine Ernult	544	0,06	1 008	0,08	(464)	-46,02
Réceptions	3 048	0,35	5 589	0,42	(2 541)	-45,46
Affranchissements	564	0,06	2 510	0,19	(1 946)	-77,53
Téléphone fixe et fax	2 489	0,28	4 525	0,34	(2 036)	-44,99
Tél portables	1 493	0,17	3 561	0,27	(2 068)	-58,08
Internet	111	0,01			111	
FRAIS COM / EMPRUNT			1 600	0,12	(1 600)	-100,0
Autres services bancaires	634	0,07	1 286	0,10	(652)	-50,71
Cotisations	1 806	0,21	1 985	0,15	(178)	-8,98
Formation du personnel	660	0,08	3 145	0,23	(2 485)	-79,01
Impôts, taxes et versements assimilés	5 457	0,62	10 910	0,81	(5 453)	-49,98
Taxe d'apprentissage	1 489	0,17	2 660	0,20	(1 171)	-44,03
Part. employeur form. professi	2 343	0,27	4 218	0,31	(1 875)	-44,45
CET	1 625	0,18	3 949	0,29	(2 324)	-58,85
Taxe/véhicules de sociétés			83	0,01	(83)	-100,0
Salaires	269 598	30,65	529 751	39,43	(260 154)	-49,11
Rémunération du personnel	213 820	24,31	389 829	29,01	(176 009)	-45,15
Variation congés à payer	(2 134)	-0,24	10 378	0,77	(12 512)	-120,5
Primes	2 558	0,29	5 101	0,38	(2 542)	-49,85
Indemnités et avantages divers			911	0,07	(911)	-100,0
Rémunération gérance OR			19 372	1,44	(19 372)	-100,0
Rémunération gérance PF	30 000	3,41	56 458	4,20	(26 458)	-46,86
rémunération gérance FE	25 200	2,87	48 458	3,61	(23 258)	-48,00
Remboursements de charges de personnel formations			(755)	-0,06	755	100,00
Indemnités journalières	154	0,02			154	
Cotisations sociales	103 925	11,82	198 411	14,77	(94 486)	-47,62
Variation charges sociales s/C	(323)	-0,04	3 470	0,26	(3 793)	-109,3
Urssaf	52 904	6,02	91 605	6,82	(38 701)	-42,25
Mutuelle	2 153	0,24	3 736	0,28	(1 583)	-42,38
Retraite	12 802	1,46	21 972	1,64	(9 170)	-41,74
Prevoyance	3 487	0,40	6 049	0,45	(2 562)	-42,35
Charges sur primes	(700)	-0,08	960	0,07	(1 660)	-172,9
Urssaf Olivier Rattier	6 266	0,71	6 086	0,45	180	2,96
Urssaf Perceval Fossey	14 332	1,63	24 400	1,82	(10 068)	-41,26
Urssaf Faustine Ernult	10 181	1,16	18 840	1,40	(8 659)	-45,96
Mutuelle Madelin OR			155	0,01	(155)	-100,0
Agipi mutuelle Olivier Rattier			4 783	0,36	(4 783)	-100,0
Mutuelle Madelin FP	1 745	0,20	3 074	0,23	(1 329)	-43,24
Prévoyance Madelin FE	298	0,03	581	0,04	(283)	-48,75
PEE			11 304	0,84	(11 304)	-100,0
Indemnités transport	120	0,01	204	0,02	(84)	-41,18
Médecine du travail	661	0,08	1 192	0,09	(532)	-44,58



Détail du Compte de Résultat

	01/04/2025 30/09/2025	6 mois	01/04/2024 31/03/2025	12 mois	Variations	%
Dotations aux amortissements	3 809	0,43	7 557	0,56	(3 748)	-49,59
Dotation amort immo corporelle	3 809	0,43	7 557	0,56	(3 748)	-49,59
Dotations aux provisions sur actif circulant			16 749	1,25	(16 749)	-100,0
Dot provision créances clients			16 749	1,25	(16 749)	-100,0
Autres charges de gestion courante	160	0,02	477	0,04	(317)	-66,48
Charges diverses de gestion co	160	0,02	475	0,04	(315)	-66,34
Pénalités et autres charges			2		(2)	-100,0
Résultat d'exploitation	235 986	26,83	139 320	10,37	96 666	69,38
Total des produits financiers	6 177	0,70	11 276	0,84	(5 099)	-45,22
Autres intérêts et produits assimilés	6 177	0,70	11 276	0,84	(5 099)	-45,22
Intérêts de compte courant	6 177	0,70	11 276	0,84	(5 099)	-45,22
Total des charges financières	10 478	1,19	18 884	1,41	(8 406)	-44,51
Intérêts et charges assimilées	10 478	1,19	18 884	1,41	(8 406)	-44,51
Intérêts des emprunts	10 478	1,19	18 884	1,41	(8 406)	-44,51
Résultat financier	(4 302)	-0,49	(7 608)	-0,57	3 306	43,46
Résultat courant avant impôts	231 684	26,34	131 712	9,80	99 972	75,90
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices	55 797	6,34	28 360	2,11	27 437	96,75
Impôts sur bénéfices	55 797	6,34	28 699	2,14	27 098	94,42
Crédit d'impôt formation dirigeant			(339)	-0,03	339	100,00
Résultat de l'exercice	175 887	20,00	103 352	7,69	72 535	70,18

Etats financiers au 30/09/2025

Dossier de gestion

Soldes Intermédiaires de Gestion

Règlement ANC 2022-06

	01/04/2025 30/09/2025	6 mois	01/04/2024 31/03/2025	12 mois	01/04/2023 31/03/2024	12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES	879 481	100,00	1 343 608	100,00	1 509 520	100,00
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue	879 481	100,00	1 343 608	100,00	1 509 520	100,00
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	879 481	100,00	1 343 608	100,00	1 509 520	100,00
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe	103 012	11,71	178 908	13,32	187 311	12,41
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	776 469	88,29	1 164 700	86,68	1 322 209	87,59
MARGES (Commerciale + Production)	776 469	88,29	1 164 700	86,68	1 322 209	87,59
- Achats non stockés (c)	6 403	0,73	19 735	1,47	19 066	1,26
- Autres charges externes (c)	151 132	17,18	245 141	18,24	334 936	22,19
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	260 547	29,63	443 784	33,03	541 313	35,86
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	618 935	70,37	899 824	66,97	968 207	64,14
+ Subventions						
- Impôts, taxes sur rémunérations	3 832	0,44	6 878	0,51	2 527	0,17
- Autres impôts et taxes	1 625	0,18	4 032	0,30	4 450	0,29
- Salaires	269 598	30,65	529 751	39,43	559 554	37,07
- Cotisations sociales	103 925	11,82	198 411	14,77	213 003	14,11
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	239 955	27,28	160 752	11,96	188 673	12,50
+ Reprises sur amortissements et provisions			2 500	0,19	4 100	0,27
+ Pôts des cessions d'immos incorp. et corp.						
+ Autres produits de gestion courante			850	0,06	537	0,04
+ Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat						
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	3 809	0,43	24 305	1,81	13 967	0,93
- Valeurs cptbles d'immos incorp. et corp. cédées						
- Autres charges de gestion courante	160	0,02	477	0,04	216	0,01
RÉSULTAT EXPLOITATION	235 986	26,83	139 320	10,37	179 127	11,87
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	6 177	0,70	11 276	0,84	68 296	4,52
- Charges financières	10 478	1,19	18 884	1,41	1 091	0,07
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	231 684	26,34	131 712	9,80	246 332	16,32
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles					103	0,01
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL					(103)	-0,01
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices	55 797	6,34	28 360	2,11	51 219	3,39
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	175 887	20,00	103 352	7,69	195 010	12,92